

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement de Reims

Canton de BOURGOGNE

Commune de LOIVRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Maria KUENTZ

Présents : : MM ROUSSEAU Claudine – Maire – BUFFET Danièle, Adjointe – HARBULOT Alain, Adjoint – DUBOIS Laurent, Adjoint - BOYER Karine - Jacques RICHARD – KUENTZ Maria – MORA Muriel – VIE François-Michel.

Absents excusés : RANDONNEIX Régis – VIET Stéphane

Le compte-rendu de la séance du 31 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : la décision modificative n° 4 et une délibération sur la vente de la Sente Hoé.

CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS ANNEXES DU BULLETIN DU CANTON DE BOURGOGNE

Depuis de nombreuses années, l'élaboration du bulletin cantonal de BOURGOGNE était portée par la Commune de WITRY-LES-REIMS.

Désormais c'est un agent administratif de la Commune de BOURGOGNE-FRESNE qui prend en charge la gestion de ce bulletin.

Les frais inhérents à l'édition de ce bulletin se décompose ainsi :

- L'impression du bulletin par un imprimeur,
- les travaux de secrétariat, d'affranchissements, réception...

Depuis 2013, il est convenu que soit facturée directement aux communes par l'imprimeur la quantité de bulletins sollicitée.

Le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention de répartition des frais annexes supportés par la Commune de BOURGOGNE-FRESNE qui émettra alors un titre de recette.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise son Maire à signer ladite convention.

Convention de répartition des frais de fonctionnement du RAM du Nord

Rémois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles (L. 2121-29 pour les communes,

Considérant la possibilité pour les collectivités de conventionner dans un objectif commun,

Considérant l'intérêt d'acter les modalités financières de répartition des frais de fonctionnement du RAM DU Nord Rémois,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver les modalités financières de répartition pour le remboursement des frais de fonctionnement du RAM du Nord Rémois entre les communes de Berméricourt, Courcy, Cormicy, Loivre, Pouillon, Thil et Villers-Franqueux,
- d'autoriser le maire à signer la convention de répartition des frais de fonctionnement du RAM du Nord Rémois annexée à la présente délibération.

« Préambule :

Compte tenu d'une forte attente des assistantes maternelles du territoire du Nord Champenois de se fédérer, le projet de création d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM du Nord Rémois), en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, a vu le jour en 2017.

Le choix de l'implantation de ce nouveau service s'est naturellement porté sur la commune de Villers Franqueux, du fait de sa centralité sur le territoire et de la disponibilité de locaux suite à la fermeture de l'école maternelle.

La commune de Villers Franqueux, propriétaire des lieux, a pris à sa charge les investissements nécessaires à l'aménagement du local. Le budget de fonctionnement du RAM est exécuté sur le budget principal de la commune de Villers Franqueux, gestionnaire du service. Déduction faite des recettes de prestation de service ordinaire et de prestation enfance jeunesse, le solde des charges de fonctionnement est réparti entre les communes associées au RAM du Nord Rémois (Berméricourt, Cormicy, Courcy, Loivre, Pouillon et Thil) selon les modalités de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la répartition entre les communes adhérentes des restes à charge des frais de fonctionnement du RAM du Nord Rémois.

Les frais seront répartis entre les communes sur le reste à charge qui s'établit, après déduction du remboursement par la CAF de la Marne, de la prestation de service ordinaire et de la prestation enfance jeunesse dont les valeurs sont réévaluées annuellement par les services de la CAF et sont communiquées à la commune de Villers-Franqueux.

Les frais de fonctionnement du RAM sont les suivants :

- Charges de personnel et coût de gestion du salaire de l'animatrice mise à disposition par le Foyer pour Tous Centre Social de Saint-Brice –Courcelles ; (selon justificatifs)
- Les frais de déplacement ; (selon justificatifs)
- Les frais EDF, téléphone, internet, eau, les fournitures de bureau, (selon justificatifs)
- Les frais de nettoyage des locaux (selon justificatifs)
- Le petit matériel d'animation (selon justificatifs)
- Et toutes opérations nécessaires au bon fonctionnement du service (publication, communication, animation ...)
- Maintenance extincteurs, blocs de secours, alarme évacuation, désenfumage. (selon justificatifs)
- Assurance (selon justificatifs)
- La mise à disposition des locaux du RAM, de la cour de récréation et de la salle associative, pour un montant forfaitaire annuel de 3 600 euros.

Article 2 - Obligation des parties :

Chacune des parties s'engage à participer financièrement aux charges du projet d'intérêt commun en s'acquittant des sommes dues auprès de la collectivité pilote, selon la répartition prévue par la présente convention (ou convention spécifique), dans le respect de la programmation financière.

Article 3 – Clé de répartition :

Ce reste à charge fera l'objet, pour chacune des communes, d'une répartition tenant compte de la population municipale de l'année de référence pour 40 % et du nombre d'assistants maternels agréés fourni par la circonscription de solidarité départementale (CSD Witry-les –Reims) pour 60%.

Article 4 –Fréquence des remboursements :

La commune de Villers-Franqueux, collectivité pilote, assume l'intégralité des coûts afférents à la mise en œuvre des actions de l'entente et, sur la base des dépenses détaillées à l'article 1 de la présente convention, déduction faite de toutes recettes, elle établit une fois par an au plus tard le 30 juin, les titres de recettes pour recouvrer leur quote-part auprès des communes.

Article 5 - Avenants :

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par avenant validé par délibérations concordantes. Il en est de même pour l'intégration d'une nouvelle collectivité.

Article 6 - Durée de la convention – reconduction – résiliation :

La présente convention est conclue, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au terme du conventionnement par la CAF au titre de la prestation de service ordinaire au 31/12/2022.

Article 7 – Règlement des différends :

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour aboutir à une conciliation évitant une rupture contractuelle.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente.

Article 8 – Transmission au représentant de l'Etat :

En application de l'article L-2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention ne sera exécutoire qu'après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »

ACHAT et AMENAGEMENT D'UN LOCAL – COMMERCE DE PROXIMITE – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise son Maire à déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. dans le cadre de l'achat et de l'aménagement d'un local commercial de proximité.

ACHAT et AMENAGEMENT D'UN LOCAL – COMMERCE DE PROXIMITE – Demande de subvention au titre du financement « Petites villes de demain ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise son Maire à déposer une demande de subvention au titre du financement « Petites Villes de Demain » dans le cadre de l'achat et de l'aménagement d'un local commercial de proximité.

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Fonctionnement dépenses :

- Article 60631 – Fournitures d'entretien	- 477 €
- Article 739211 – Attribution de compensation	+ 477 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte cette décision modificative.

VENTE DE LA SENTE DE LA PIERRE HOE

Le Maire informe l'assemblée que Madame Isabelle GUILLAUME, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 536 lieudit « Le Village » souhaite acquérir la Sente de la Pierre Hoé située entre la rue de la Cave aux Champs et le chemin rural dit du Gué de la Ruelle de la Pierre Hoé d'une superficie de 77 m2.

Cette dernière a fait établir à ses frais un plan de division par un géomètre expert.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal n'est pas hostile à la vente de la Sente de la Pierre Hoé à Madame Isabelle GUILLAUME, mais souhaite également contacter les autres riverains.

QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Mesdames Valérie VERCAEMPT et Vinciane TOUSSAINT à 19 h 30.

Madame ROUSSEaux énonce les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie, à savoir :

- AD 301 – 8 rue de Verdun – 654 m2
- AD 302-303 et 305 – 8 rue de Verdun – 296 m2,
- ZD 226 – 13 T rue du 11 novembre 1918 – 502 m2,
- AC 438 – 2 place de la Gare – 401 m2,
- AB 727 et 726 – Le Village – 284 m2.

Elle informe l'assemblée d'une délégation de service public à VEOLIA pour la gestion de l'eau. Hormis le prestataire, pas de changements notoires.

Le Noël des Agents aura lieu le vendredi 20 décembre 2019 à 11 h 30. Un apéritif accompagné de petits fours leur sera servi ainsi que la distribution d'un cadeau de fin d'année.

Les vœux du Maire et son Conseil Municipal sont fixés au vendredi 10 janvier 2020 à 18 h 30 à la salle des fêtes.

Dans le cadre des aides en faveur des commerces mis en place par le Grand Reims, Madame ROUSSEaux a rencontré Monsieur HUBERT du Bar « Le Picardie » afin de faire le récapitulatif de ses activités actuelles et les améliorations possibles à apporter à son établissement. Un dossier va être instruit avec l'aide de la Communauté Urbaine.

Le permis de construire de REIMS Habitat vient d'être délivré pour la construction des logements en accession à la propriété et en locatif ainsi que le local du futur commerce. Par conséquent, les travaux de construction vont démarrer en février 2020.

Monsieur HARBULOT signale qu'un trou se trouvant entre le pont ferroviaire et le pont du canal a été rebouché sommairement par les services du Département. Ces derniers doivent intervenir à nouveau pour le boucher correctement.

Madame MORA demande qu'il soit rappelé aux riverains que les bacs poubelles doivent être rentrés dès que la collecte est faite afin qu'ils ne s'envolent pas au milieu de la chaussée.

Madame KUENTZ informe les élus que le prochain bulletin cantonal paraîtra en juin 2020. Elle propose de rédiger un article sur la prochaine édition de la Triennale de peinture.

Madame BOYER, après comparaison avec d'autres communes, propose l'installation de ralentisseurs en enrobés dans le village afin de ralentir les automobilistes.

Madame TOUSSAINT informe l'assemblée que le Téléthon 2019 a rapporté la somme de 2000 € environ. Elle attend de récolter le gain de la vente des beignets à l'école. Elle regrette néanmoins qu'il n'y ait pas eu plus de représentants d'associations au repas. Seule l'association des Epingles à Nourrice était présente. Le Maire pense qu'il faut déjà réfléchir à l'édition 2020, attractions, vente de lots... et servir un repas simple mais qui change.

L'assemblée remercie Monsieur Ludovic VIE d'avoir offert des pommes de terre à l'occasion du Téléthon. Leur vente a rapporté des fonds.

Monsieur François-Michel VIE demande que les végétaux soient coupés rue Gabriel Pérard car ils gênent la visibilité.

Il remercie le Maire pour l'installation du panneau « Interdit aux 12 tonnes » sur le CD30.

Il informe l'assemblée que le Curé de LOIVRE est nommé sur le secteur de PARGNY les REIMS.

Monsieur DUBOIS demande s'il ne serait pas possible d'aménager le terrain devant les bennes à verre. Le Maire va voir avec l'Association foncière, propriétaire de cette parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.